RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE Arrondissement de Thionville-Est

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2022 Reçu en préfecture le 12/02/2022

ID: 057-215700766-20220212-2294_2022-AR

Affiché le

MAIRIE DE

BEYREN-LES-SIERCK

et son annexe : GANDREN 57570



n°2294 du 12/02/2022

Portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de ville

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général;

Considérant les travaux d'aménagement de l'entrée de ville prévus sur la route RD64A, rue de Gandren dans la commune de BEYREN LES SIERCK ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés par la société KCTP sise 29 rue de Sarre à METZ, à compter du 12/02/2022 jusqu'à fin avril 2022, en fonction des besoins des travaux ; la circulation s'effectuera en demi-chaussée et sera règlementée manuellement ; de même, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

<u>Article 2 :</u> A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HETTANGE GRANDE.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 12/02/2022, Le Maire, Philippe GAILLOT